



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 31 MARS 2022

A PENMARC'H – CAP CAVAL

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Voteants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-01
Objet : Représentation de la CCPBS à la Mission Locale du Pays de Cornouaille	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La mission locale du pays de Cornouaille (MLPC) s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elle intervient sur l'orientation professionnelle, la recherche de formations et d'emploi, les aides de la vie courante (mobilité, santé, loisirs finances, logement...), elle informe les jeunes sur les droits et démarches, et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La délibération N° C-2020-07-28-13 du 28 juillet 2020 désignait Mme CARROT-TANNEAU pour représenter la communauté de communes du Pays Bigouden Sud à la MLPC.

Les fonctions de vice-présidente du Conseil Départemental et la représentation de la CCPBS dans certaines associations de Mme Nathalie CARROT-TANNEAU peuvent lors du vote de délibérations emporter un risque de qualification de conflit d'intérêt par le juge.

Afin d'éviter tout souci, Mme CARROT-TANNEAU a souhaité démissionner et ne représentera plus la CCPBS au sein de la Mission Locale du Pays de Cornouaille.

Cette situation amène à abroger la délibération N° C-2020-07-28-13 et à désigner un nouveau représentant. Un appel à candidatures a donc été lancé auprès de l'assemblée.

Mme Maryannick PICARD se porte candidate.

Mmes PRONOST et PICARD sont sorties lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la CCPBS auprès de la MLPC,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-13 du 28 juillet 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de Mme Catherine MONTREUIL :

- Désigne Maryannick PICARD afin de représenter la CCPBS au sein de la Mission Locale du Pays de Cornouaille,
- Abroge la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-13 du 28 juillet 2020,



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-02
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS à Mobil'Emploi	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Mobil'Emploi propose un service d'aide à la mobilité (transport en navette, location de voiture ou de scooter) pour l'accès à l'emploi, ou à la formation, des personnes dépourvues de moyen de locomotion ; un dispositif de micro-crédit au titre de la mobilité est également mis en place.

Ce service intervient sur l'ensemble des communautés de Communes du Pays de Cornouaille ainsi que sur le Centre Ouest Bretagne dans sa partie finistérienne au profit des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en contrats précaires, des bénéficiaires de minima sociaux, des travailleurs en situation de handicap et des salariés en structure d'insertion.

La délibération N° C-2020-07-28-15 du 28 juillet 2020 désignait Mme CARROT-TANNEAU pour représenter la communauté de communes du Pays Bigouden Sud auprès de Mobil'Emploi.

Les fonctions de vice-présidente du Conseil Départemental et la représentation de la CCPBS dans certaines associations de Mme Nathalie CARROT-TANNEAU peuvent lors du vote de délibérations emporter un risque de qualification de conflit d'intérêt par le juge.

Afin d'éviter tout souci, Mme CARROT-TANNEAU a souhaité démissionner et ne représentera plus la CCPBS au sein de Mobil'Emploi.

Cette situation amène à abroger la délibération N° C-2020-07-28-15 et à désigner un nouveau représentant. Un appel à candidatures a donc été lancé auprès de l'assemblée.

Mme Anne PRONOST se porte candidate.

Mmes PRONOST et PICARD sont sorties lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la CCPBS auprès de Mobil'emploi,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-15 du 28 juillet 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de Mme Janick BRETON :

- Désigne Anne PRONOST afin de représenter la CCPBS au sein de Mobil'Emploi,
- Abroge la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-15 du 28 juillet 2020,



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-03
Objet : Représentation de la CCPBS à ACTIFE	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

L'Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi (ACTIFE) :

L'objectif de cette association est de faciliter l'accès à l'emploi et l'intégration dans l'entreprise des personnes exclues du marché du travail.

Les bénéficiaires sont les allocataires du RMI, les demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 35 mois) et les jeunes sans qualification.

La délibération N° C-2020-07-28-14 du 28 juillet 2020 désignait Mme CARROT-TANNEAU pour représenter la communauté de communes du Pays Bigouden Sud auprès de l'association ACTIFE.

Les fonctions de vice-présidente du Conseil Départemental et la représentation de la CCPBS dans certaines associations de Mme Nathalie CARROT-TANNEAU peuvent lors du vote de délibérations emporter un risque de qualification de conflit d'intérêt par le juge.

Afin d'éviter tout souci, Mme CARROT-TANNEAU a souhaité démissionner et ne représentera plus la CCPBS au sein d'ACTIFE.

Cette situation amène à abroger la délibération N° C-2020-07-28-14 et à désigner un nouveau représentant. Un appel à candidatures a donc été lancé auprès de l'assemblée.

Mme Anne PRONOST se porte candidate.

Mmes PRONOST et PICARD sont sorties lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la CCPBS auprès d'ACTIFE,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-14 du 28 juillet 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de Mme Janick BRETON :

- Désigne Anne PRONOST afin de représenter la CCPBS au sein de l'association ACTIFE,
- Abroge la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-14 du 28 juillet 2020,



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,

TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Voteants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-04
Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

La commune de LOCTUDY a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) le 15 juin 2018 et a souhaité prescrire une révision générale de ce document peu de temps après, par délibération du conseil municipal, en date du 6 juillet 2018 afin de palier certaines insuffisances ;

À l'occasion de cette nouvelle prescription de révision de PLU, les modalités de concertation avec la population ont été définies.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu en séance du Conseil municipal, en date du 3 mai 2019.

Par délibération, en date du 16 avril 2021, le conseil municipal de la commune de Loctudy a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Ce projet de révision du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), dont la CCPBS.

Dans le cadre de cette consultation, le bureau communautaire, en date du 17 juin 2021, a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Par la suite, la commune a organisé une enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 22 octobre 2021.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur, par ses conclusions en date du 12 décembre 2021 a émis un avis défavorable au projet de révision du PLU.

À la suite de la démarche initiée entre la CCPBS et les communes du territoire, formalisée par l'arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2021, la CCPBS est devenue compétente en matière de PLU au 1^{er} janvier 2022.

Dès lors, l'autorité compétente pour approuver la révision générale du PLU de la commune de Loctudy est le Conseil communautaire.

En application de la charte de gouvernance signée entre la CCPBS et chaque commune du territoire, le principe mis en avant est de respecter les orientations d'aménagement définies par la commune dans le cadre de cette révision de PLU.

En application des articles L.153-9 du code de l'urbanisme et L.5211-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Loctudy a donné par délibération du Conseil municipal, en date du 4 mars 2022, son accord à la poursuite de cette procédure de révision par la CCPBS à compter du 1^{er} janvier 2022 et a donné un avis favorable s'agissant de ce projet de révision de PLU.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-04
Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-57 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L.132-7, L. 132-9, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu le programme local de l'habitat du Pays Bigouden Sud approuvé le 02 octobre 2014 ;

Vu le schéma de cohérence territorial Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 15 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 juillet 2018, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Conseil Municipal, en date du 3 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 avril 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu l'avis de la de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne sur le Plan Local d'Urbanisme, en date du 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté municipal 2021-179, en date du 06 juillet 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021, les conclusions, le rapport et les avis du Commissaire Enquêteur en date des 26 novembre et 12 décembre 2021 ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-04
Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme transmis pour avis le 24/02/2022 par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à la Commune de Loctudy ;

Considérant que la compétence en matière de PLU est exercée, depuis le 1^{er} janvier 2022, par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, « l'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-57 du CGCT :
« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune (...) »

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (ces adaptations sont énumérées en annexe n°1 à la présente délibération) ;

Considérant que par ses conclusions, en date du 12 décembre 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de révision du PLU ;

Considérant toutefois que l'avis défavorable global du commissaire enquêteur est fondé sur six désaccords sur le classement de parcelles et n'évoque pas une illégalité du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme a été modifié pour tenir compte des demandes du commissaire enquêteur sur cinq de ces avis. Le sixième avis ne peut pas être satisfait, car il est contraire à la lettre de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de l'article 42 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. En outre, la plupart des suggestions, remarques ou regrets émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions a donné lieu à des modifications du projet de PLU répondant à ces observations (ces adaptations sont énumérées en annexe n°2 de la présente délibération) ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme pour répondre aux conclusions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que l'autorité compétente n'est pas liée par le sens des conclusions du commissaire enquêteur ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-04
<u>Objet</u> : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Considérant qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Loctudy a donné son accord à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud compétente en matière de PLU pour achever sa procédure de révision du PLU susvisée ;

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'un avis favorable en application de l'article L.5211-57 du CGCT avant son approbation par le Conseil communautaire de la CCPBS ;

Considérant que la Commission Aménagement/Planification, en date du 10 mars 2022, a émis un avis favorable sur ce projet de révision du PLU ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il figure en annexe n°3 est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec UN vote Contre (M. CAVALOC) et TROIS Abstentions (Mme MONTREUIL, M. TANGUY, M. CANEVET) :

- Approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loctudy tel qu'il figure en annexe n°1.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBS et en mairie de Loctudy durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et la délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCPBS.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CCPBS, en mairie de Loctudy, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme susvisé portant sur un territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territorial approuvé, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet du Finistère, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-05
Objet : Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Loctudy à la suite de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme	Classification : 2.3 – Droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence PLU et de la compétence droit de préemption urbain à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu les statuts de Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C2022011901, en date du 19/01/2022, instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes membres dotées d'un plan local d'urbanisme exécutoire, donc fait partie la commune de Loctudy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C2022011902, en date du 19/01/2022, déléguant partiellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres et donc à la commune de Loctudy sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme à l'exception des zones Ui, 1AUi et 2AUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2022-03-31-04, en date du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy ;

Considérant que l'Arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est dès lors titulaire du Droit de Préemption Urbain, depuis le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place des communes ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, précise que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent par délibération de la collectivité compétence instaurer un DPU sur tout ou parties des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ce Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy par délibération du Conseil Communautaire, en date du 31 mars 2022, nécessite de mettre à jour le périmètre de droit de préemption urbain sur son territoire ainsi que reporté en annexe à la présente délibération ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-05
<u>Objet</u> : Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Loctudy à la suite de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme	Classification : 2.3 – Droit de préemption urbain

Considérant que la mise à jour de ce DPU permettra la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines ou à urbaniser de Loctudy, notamment pour :

- La mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPBS ;
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques dans leur diversité ;
- Le développement des loisirs et du tourisme ;
- La lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain
- La réalisation d'équipements ou d'aménagements collectifs, publics ou d'intérêt général
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti (etc...)

Considérant que la commission Aménagement/Planification, en date du 10 mars 2022, a émis un avis favorable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Loctudy ainsi que reporté sur le plan figurant en annexe à la présente délibération,
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-06
Objet : Mise à jour de la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain à la commune de Loctudy	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.211-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence PLU et de la compétence droit de préemption urbain à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu la délibération n°C-2022-01-19-01 19 janvier 2022 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la CCPBS,

Vu la délibération n°C-2022-03-31-04 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy ;

Vu la délibération n°C-2022-03-31-05 du Conseil communautaire, en date du 31 mars 2022, mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Loctudy ;

Considérant que l'Arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2022, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est dès lors titulaire du Droit de Préemption Urbain, depuis le 1er janvier 2022, en lieu et place des Communes ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 31/03/2022, le périmètre du droit de préemption urbain a été mis à jour, conformément à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy ;

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme précise que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit (...), à une collectivité locale, (...) et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et les Communes du territoire ont déterminé dans le cadre de la charte de gouvernance liée au transfert de compétence PLU et DPU que seuls les secteurs présentant un intérêt immédiat pour la CCPBS dans le cadre de l'exercice de ses compétences seraient conservés par la CCPBS pour l'exercice du droit de préemption dont elle est dorénavant titulaire ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-06
Objet : Mise à jour de la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain à la commune de Loctudy	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

Considérant à contrario que les autres secteurs peuvent faire l'objet d'une délégation du Droit de Prémption Urbain pour que les Communes puissent réaliser leurs projets d'aménagement ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire que le droit de prémption portant sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU de Loctudy PLU susvisé soit délégué à la Commune de Loctudy à l'exception des zones Ui, 1AUi, 2AUi telles que reportées en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Met à jour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain à la commune de Loctudy s'agissant de l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'exception des zones Ui, 1AUi et 2AUi, telles que modifiées par la révision de ce document, ainsi que reportées sur les plans annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-07
Objet : Mise à jour de la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain au Président et des conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Président sur la Commune de Loctudy	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.211-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence PLU et de la compétence droit de préemption urbain à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-01-19-01, en date du 19/01/2022, instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes membres dotées d'un plan local d'urbanisme exécutoire, donc fait partie la commune de Loctudy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-01-19-02, en date du 19/01/2022, déléguant partiellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres et donc à la commune de Loctudy sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme à l'exception des zones Ui, 1AUi et 2AUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-01-19-03, en date du 19/01/2022, déléguant partiellement au Président de la CCPBS, l'exercice du droit de préemption urbain et précisant les conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Président ;

Vu la délibération n°C-2022-03-31-04 du 31/03/2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy ;

Vu la délibération n°C-2022-03-31-05 du Conseil communautaire, en date du 31/03/2022, mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Loctudy ;

Vu la délibération n°C-2022-03-31-06 du Conseil communautaire, en date du 31/03/2022, mettant à jour la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain à la commune de Loctudy ;

Considérant que l'Arrêté Préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2022, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est dès lors titulaire du Droit de Préemption Urbain, depuis le 1er janvier 2022, en lieu et place des Communes ;

Considérant que par délibération du Conseil communautaire, en date du 31/03/2022, le périmètre du droit de préemption urbain a été mis à jour, conformément à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-07
Objet : Mise à jour de la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain au Président et des conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Président sur la Commune de Loctudy	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

Considérant que l'article L.5211-9 du CGCT précise que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.* »

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précise que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit (...), à une collectivité locale, (...) et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* » ;

Considérant que l'autorité compétente pour décider d'une préemption dans les secteurs classés en zones Ui, 1AUi, 2AUi des PLU et les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, est le conseil communautaire et que pour permettre une décision de préemption dans les délais prévus par le Code de l'urbanisme à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (2 mois), il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption au Président de la CCPBS ;

Considérant que par délibération, en date du 19 janvier 2022, le Conseil communautaire a décidé de :

- De déléguer au Président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud le droit de préemption urbain sur les secteurs des PLU du territoire qui sont classés en zones Ui, 1AUi, 2AUi et les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Prise d'eau de Pen Enez et Retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc)
- De permettre au Président de la CCPBS de déléguer le droit de préemption urbain :
 - à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement
 - pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-07
<u>Objet</u> : Mise à jour de la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain au Président et des conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Président sur la Commune de Loctudy	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

Considérant que l'approbation de la révision du PLU de Loctudy nécessite de mettre à jour la délégation du droit de préemption urbain du conseil communautaire au profit du Président sur cette commune et des conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Président ;

Considérant que la commission Aménagement/Planification, en date du 10 mars 2022, a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre à jour sur la commune de Loctudy la délégation partielle du droit de préemption urbain au Président de la CCPBS s'agissant des zones Ui, 1AUi et 2AUi du plan local d'urbanisme de la commune de Loctudy telles que modifiées par la révision de ce document
- De permettre au Président de la CCPBS sur la commune de Loctudy de déléguer le droit de préemption urbain s'agissant des zones Ui, 1AUi et 2AUi du plan local d'urbanisme de la commune de Loctudy telles que modifiées par la révision de ce document :
 - à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement
 - pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Note : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-08
Objet : Produits fiscaux – Vote des taux 2022	Classification : 7.2 – Fiscalité

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2022 :

- Taxe d'Habitation : 10,45 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 0 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,61 %

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, la commission des Finances élargie aux membres du Bureau et aux Maires s'est réunie le 23 mars 2022 pour l'examen du vote des taux 2022 et des budgets primitifs 2022

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1336 B sexies à 163.6 B undecies,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5214-23,
Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de fixer les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2022 les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 10,45%
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,35%
 - Taxe Foncière sur le Bâti : 0%
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 24,61%
- Précise que la recette sera encaissée sur le chapitre 73 du Budget Principal communautaire.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-09
Objet : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2022	Classification : 7.2 – Fiscalité

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit pour l'exercice 2022 :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,62 %

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, la commission des Finances élargie aux membres du Bureau et aux Maires s'est réunie le 23 mars 2022 pour l'examen du vote des taux 2022 et des budgets primitifs 2022

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5214-23,
Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant la nécessité de fixer le taux de la TEOM pour 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE Abstention (M. CAVALOC) :

- Fixe, pour l'année 2022, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 9,62%.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,

TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-10
Objet : Vote du produit attendu 2022 de la Taxe GEMAPI	Classification : 7.2 – Fiscalité

La Loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI, notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018. Le contenu de cette compétence est codifié au dans l'article L.211-7 du code de l'environnement et comprend 4 missions :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le législateur a laissé la possibilité aux EPCI de transférer ou déléguer toute ou partie des missions nouvellement transférées. Une étude de gouvernance a ainsi été menée en 2017 à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille. La même démarche a été réalisée sur le territoire du SAGE de l'Odet qui concerne dans une moindre mesure notre territoire. Les EPCI ont souhaité conserver les missions suivantes :

- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides situées en Espaces naturels sensibles ou dans un périmètre Natura 2000

Le législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe GEMAPI. Le produit de cette taxe est arrêté depuis les modifications introduites par l'article 164 de la Loi de Finances pour 2019 chaque année avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an et par habitant (*sur la base de la population DGF 2019 47471 hab.*). Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé l'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de l'exercice 2022, au vu de l'ensemble des informations présentées en annexe, il est proposé au Conseil communautaire pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI d'en fixer le produit attendu pour un montant à 657 880,24 euros arrondi à 657 880.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-10
Objet : Vote du produit attendu 2022 de la Taxe GEMAPI	Classification : 7.2 – Fiscalité

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 5214-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la prévision 2022 en annexe,

Considérant que le produit attendu de la taxe GEMAPI doit être fixé pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Taxe GEMAPI) à 657 880 euros pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-11
<u>Objet</u> : Programme d'équipement de la section d'investissement : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP)	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter sur le budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 3.081.638,28 euros, inscrits au Budget Primitif 2022.

Le montant total cumulé des autorisations de programme de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (Période 2017 à 2027) est de 22.715.094,59 euros.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire, et des crédits de paiement complémentaire seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors de décision modificatives au cours de l'exercice 2022.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-11
<u>Objet</u> : Programme d'équipement de la section d'investissement : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP)	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

A cet effet, l'état annexé au Budget Primitif indique les montants de ces autorisations de programme affectés aux opérations.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt des AP/CP pour permettre de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise pour l'exercice 2022 l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillé dans l'état annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-12
<u>Objet</u> : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022, ainsi qu'à la réunion de la Commission des Finances élargie aux Maires du 23 mars 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget Principal s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 25 699 709,59 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 10 379 230,14 €

Soit un budget total de 36 078 939,73 €

Vu les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter le budget principal pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2022 – Budget Principal – annexé au rapport de présentation du Conseil communautaire.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-13
Objet : Budget annexe « Portage de repas » – Vote du Budget Primitif 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022, ainsi qu'à la réunion de la Commission des Finances élargie aux Maires du 23 mars 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget annexe « Portage de repas » s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 908 800,00 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 52 875,00 €

Soit un budget total de 961 675,00 €

Vu les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter le budget « Portage de repas » pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2022 – Budget annexe « Portage de repas » – annexé au rapport de présentation du Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-14
Objet : Budget annexe « CLIC » – Vote du Budget Primitif 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022, ainsi qu'à la réunion de la Commission des Finances élargie aux Maires du 23 mars 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget annexe « CLIC » s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 156 776,41 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 11 419,87 €

Soit un budget total de 168 196,28 €

Vu les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter le budget « CLIC » pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2022 – Budget annexe « CLIC » – annexé au rapport de présentation du Conseil communautaire.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents 38

Votants 42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01,
C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-15
Objet : Budget annexe « Eau » – Vote du Budget Primitif 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022, ainsi qu'à la réunion de la Commission des Finances élargie aux Maires du 23 mars 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget annexe « Eau » s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 5 502 111,26 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 7 535 546,95 €

Soit un budget total de 13 037 658,21 €

Vu les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter le budget « Eau » pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2022 – Budget annexe « Eau » – annexé au rapport de présentation du Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-16
<u>Objet</u> : Budget annexe « Assainissement DSP » – Vote du Budget Primitif 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022, ainsi qu'à la réunion de la Commission des Finances élargie aux Maires du 23 mars 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget annexe « Assainissement DSP » s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 3 386 300,00 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 9 212 846,44 €

Soit un budget total de 12 599 146,44 €

Vu les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter le budget « Assainissement DSP » pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2022 – Budget annexe « Assainissement DSP » – annexé au rapport de présentation du Conseil communautaire.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-17
<u>Objet</u> : Budget « SPANC » – Vote du Budget Primitif 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022, ainsi qu'à la réunion de la Commission des Finances élargie aux Maires du 23 mars 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget « SPANC » s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 161 260,00 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 2 864,14 €

Soit un budget total de 164 124,14 €

Vu les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter le budget « SPANC » pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2022 – Budget « SPANC » – annexé au rapport de présentation du Conseil communautaire.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Note : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-18
<u>Objet</u> : Budget annexe « Aménagement des zones d'activités » – Vote du Budget Primitif 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022, ainsi qu'à la réunion de la Commission des Finances élargie aux Maires du 23 mars 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget annexe « aménagement de zones d'activités » s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 4 090 865,47 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 4 436 279,61 €

Soit un budget total de 8 527 145,08 €

Vu les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter budget « aménagement de zones d'activités » pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2022 – Budget annexe « aménagement de zones d'activités » – annexé au rapport de présentation du Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-19
Objet : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et convention de partenariat avec le SDEF	Classification : 8.8 - Environnement

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 établit que les EPCI à fiscalité propre sont les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle impose aux EPCI comptant plus de 20 000 habitants, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), outil opérationnel de leur mission de coordination.

Les objectifs du PCAET sont de répondre localement aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles), d'amélioration de la qualité de l'air, d'augmentation de la part des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Il est proposé que la communauté de communes du Pays Bigouden Sud réalise son PCAET conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et codifié aux articles L. 229-26 et R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial se compose de 4 parties :

- **Un diagnostic,**
- **Une stratégie territoriale :**
- **Un programme d'actions :**
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**

Il est également à noter qu'en application de L. 131-5 du code de l'urbanisme, le ou les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial approuvé.

Afin de faciliter la réalisation de la démarche, notamment d'un point de vue administratif, il est proposé de solliciter le partenariat du SDEF pour l'élaboration du PCAET, selon le projet de convention ci-annexée.

En application de l'article L 2224-37-1 du CGCT, le SDEF, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a en effet mis en place une « commission consultative paritaire » (CCP) pour la transition énergétique. Dès lors, il peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

Le coût des prestations externes sera facturé à la CCPBS par le SDEF. L'appui du SDEF, sous forme de jours-agents, est apporté à titre gracieux.

La mise en œuvre du PCAET nécessite également qu'au sein de la CCPBS, un agent soit chargé du suivi de sa mise en œuvre et de son animation. Cet agent coordonnera les différents intervenants

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-19
<u>Objet</u> : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et convention de partenariat avec le SDEF	Classification : 8.8 - Environnement

(bureau d'études, SDEF...), engagera la démarche de consultation de la population et assurera la communication autour de ce plan.

Considérant l'obligation pour les communautés de communes d'élaborer un plan climat air énergie territorial,

Vu les articles L. 229-26 et R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis du Bureau communautaire élargi aux Maires du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission 6 « Environnement Biodiversité » en date du 8 février 2022,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 23 février 2022 et du Comité technique du 24 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Engage l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Approuve la déclaration d'intention annexée au présent rapport,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de la Région Bretagne et du Président du Conseil Régional de Bretagne, les informations utiles à cette élaboration,
- Autorise Monsieur le Président à informer les personnes morales listées à l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement, du lancement de sa démarche,
- Approuve la convention de partenariat avec le SDEF, annexée au présent rapport, portant sur l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- Autorise Monsieur le Président à la signer,
- Crée un poste de « chargé de projet PCAET », emploi de catégorie A à temps complet (cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs) au 1^{er} avril 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif au PCAET et à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-20
Objet : Contribution financière 2022 à la SPL	Classification :
Destination Pays Bigouden Sud	7.1 – Décisions budgétaires

La société publique locale (SPL) Destination Pays Bigouden Sud, dont la communauté de communes et ses communes-membres sont actionnaires, est en charge du développement touristique du territoire.

La SPL « Destination Pays Bigouden Sud » sollicite une contribution financière à hauteur de 855 000 € (identique à 2020 et 2021). Un ajustement pourra être sollicité en cours d'année.

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

Dépenses	BP 2021	BP 2022
BBox, Boutique	- 49 160 €	- 59 500 €
Promotion	- 102 336 €	- 89 610 €
Accueil, Coordination	- 8 000 €	- 3 750 €
Moyens généraux	- 146 233 €	- 151 805 €
Impôts et taxes	- 57 017 €	- 53 220 €
Dotations investissements	- 17 500 €	- 13 227 €
Salaires et charges	- 763 252 €	- 759 888 €
Autres charges		- €
Charges exceptionnelles		
Total	- 1 143 498 €	- 1 131 000 €

Recettes	BP 2021	BP 2022
Partenariats & encarts pub	111 000 €	111 000 €
BBox, Billetterie, Boutique	99 800 €	120 500 €
Contribution CCPBS	855 000 €	855 000 €
Autres produits	550 €	500 €
Produits exceptionnels		11 500 €
Fonds propres SPL	77 148 €	32 500 €
TOTAL	1 143 498 €	1 131 000 €

Pour mémoire, les éléments suivants atténuent de manière conséquente le reste à charge pour la collectivité. Les montants de la taxe de séjour et de la CLECT viennent en atténuation de la contribution financière communautaire, soit :

- Recettes taxe de séjour revenant à la CCPBS = 720 000 € (estimé au 31/12/2021) - 10% de taxe additionnelle = 648 000 €
- Attribution de compensation liée à la CLECT tourisme en fonctionnement : 206 390 €
- Reste à charge de la CCPBS = 855 000 € - (648 000 + 206 390 €) = 610 €

Les membres du Bureau communautaire ont rendu un avis favorable le 17 mars 2022.

Le plan d'actions 2022 de la SPL est joint en annexe.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-20
Objet: Contribution financière 2022 à la SPL Destination Pays Bigouden Sud	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Bureau communautaire du 17 mars 2022 a rendu un avis favorable à cette demande.

Considérant la nécessité de contribuer financièrement au fonctionnement de la SPL par une subvention d'équilibre,

Vu les statuts de la société publique locale Destination Pays Bigouden Sud,

Vu le budget de la SPL pour 2022,

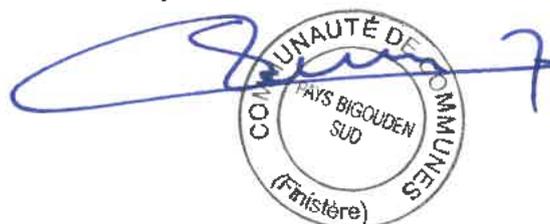
Vu la convention financière en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une contribution financière à la SPL Destination Pays Bigouden Sud de 855 000 € pour l'année 2022,
- Approuve les termes de la convention financière annuelle 2022 correspondante jointe au présent rapport,
- Autorise M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-21
<u>Objet</u> : Convention de participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris-Orly	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La liaison aérienne exploitée entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) permet de désenclaver la Cornouaille, située à 562 kilomètres du centre parisien par la route, et d'offrir une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la région parisienne. En 2018, ce sont 67 584 passagers qui ont emprunté la ligne.

Depuis 2019, la compagnie Chalais réalise la liaison aérienne entre les aéroports de Quimper et Paris Orly. Le contrat qui lie la région Bretagne à la compagnie aérienne prend la forme d'une obligation de service public qui se terminera en novembre 2023.

Une convention de « participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sous obligation de service public » a été proposée à l'approbation des partenaires en novembre 2019. Le Conseil communautaire de la CCPBS lors de la séance du 10 décembre 2019 s'est engagé de manière unanime, à une participation au financement de la délégation de service public pour les 4 années de DSP de 2020 à 2023.

La convention de participation au financement de la liaison aérienne, présentée en 2019, n'a pas été signée et est devenue caduque en raison de l'impossibilité juridique pour QCD de verser sa contribution et du désistement de certains EPCI inclus dans le plan de financement initial.

Par conséquent, la région Bretagne propose une nouvelle convention de financement qui reprend l'esprit de la précédente version devenue caduque et actualise la composition des partenaires mais ne change rien de la durée 2020 à 2023 (cf. annexe).

La clé de répartition de la participation financière relevant des établissements publics de coopération intercommunale est identique à celle proposée dans la précédente version de la convention ainsi que la durée 2020 à 2023.

Le montant de la contribution inscrit au plan de financement pour la CCPBS est identique à celui approuvé en 2019 (soit 35 270 €/an de 2020 à 2023).

Ce projet de convention sera proposé à l'approbation de la commission permanente du conseil régional le 28 mars prochain.

Le Bureau communautaire du 17 mars 2022 a rendu un avis favorable concernant cette convention.

Considérant la nécessité de contribuer financièrement au fonctionnement de la liaison aérienne entre Quimper et Paris-Orly,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-21
<u>Objet</u> : Convention de participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris-Orly	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 établissement des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans l'UE,

Vu l'article R. 330-7 du code de l'aviation civile,

Vu la convention financière en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de M. Jean-Edem AUBREE,

- Approuve les termes de la convention de participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris Orly jointe en annexe,
- Autorise le Président à la signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,

TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-22
Objet : CLIC : création poste assistant socio-éducatif	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Optimisation du service

Le CLIC du Pays Bigouden est au service des usagers depuis septembre 2012.

Depuis sa création, l'équipe du CLIC du Pays Bigouden est composée de 2 agents à temps complet :

- 1 coordinatrice – responsable du CLIC, de catégorie A, possédant une formation de travailleur social (Conseillère en Economie Sociale et Familiale),
- 1 assistante accueil et secrétariat, de catégorie C, possédant une formation BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

Le CLIC s'inscrit au sein du pôle Solidarités dépendant de la Direction des Services à la Population de la CCPBS. Cette organisation opérationnelle est en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2021.

L'analyse contextuelle

En fin d'année 2021, une analyse stratégique de la structure a permis de faire émerger des pistes d'évolution organisationnelle et fonctionnelle. Elles devraient permettre d'obtenir un gain qualitatif dans le service rendu aux usagers et le fonctionnement au quotidien.

Les objectifs à atteindre pour le CLIC : le faire monter en compétence, gagner en efficacité pour optimiser le service rendu aux usagers, assurer une continuité de service et améliorer le fonctionnement au quotidien. Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de :

- ✓ **S'appuyer sur un binôme de deux professionnels, titulaires d'un diplôme de niveau III en travail social, pour optimiser la montée en compétences du CLIC.**

Aujourd'hui, seul l'agent en charge de la coordination du service est titulaire d'un diplôme de niveau III en travail social.

En conséquence, il est proposé de revoir les missions de l'assistant administratif (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe), ce qui nécessite une mobilité interne de l'agent dans un autre service, sur un poste vacant et sur des missions correspondant à son grade.

- Cette mobilité interne permettrait d'intégrer un nouveau professionnel, titulaire d'un diplôme de niveau III en travail social, au sein de l'équipe du CLIC et d'envisager un nouveau fonctionnement avec un binôme de travailleurs sociaux.

Les observations de ces derniers mois concernant le fonctionnement mettent en lumière la nécessité de doter le service d'un binôme de « coordinateurs de parcours CLIC » prenant

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-22
Objet : CLIC : création poste assistant socio-éducatif	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

chacun à sa charge le travail administratif inhérent aux dossiers des usagers pris en charge. La nature du service rendu et la charge de travail ne nécessitent pas qu'un agent soit spécifiquement fléché sur les tâches d'accueil et de support administratif.

- ✓ **Constituer un binôme de « coordinateurs de parcours CLIC », à niveau de qualification égal, pour optimiser la continuité de service et répondre aux besoins des usagers en constante évolution**

La nouvelle organisation du pôle Solidarités, avec l'arrivée d'un agent en charge de la thématique intergénérationnelle, permettrait d'envisager la reprise des missions de pilotage du CLIC au niveau hiérarchique supérieur et de repositionner l'agent « responsable du CLIC » sur des missions de « coordinateur de parcours CLIC ».

Les missions qui seraient prioritairement reprises par la responsable adjointe du pôle Solidarités seraient les suivantes :

- Assurer la continuité du service (plannings, gestion des absences, congés),
- Elaborer le budget prévisionnel, constituer des dossiers de demande de subventions,
- Assurer le suivi des conventions de partenariat et de validation pour les instances,
- Construire la coordination gérontologique avec le Département, Appui Santé en Cornouaille, l'Hôtel Dieu et développer les partenariats,
- Mettre en œuvre les obligations légales inhérentes aux ESMS (projet de services, évaluations, etc.),
- Mettre en place un observatoire local des besoins de la population et assurer une veille gérontologique,
- Être l'interlocuteur privilégié des élus, des partenaires institutionnels ou associatifs sur les questions liées au vieillissement,
- En lien avec le service communication de la CCPBS, assurer la communication du service (supports, communiqués, etc...),
- Encadrer l'équipe dans la réalisation de leurs missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation du public.

La décharge des missions de pilotage induirait une requalification du poste de responsable-coordinatrice du CLIC vers des fonctions de « coordinateur de parcours CLIC » et nécessiterait une redéfinition claire des liens hiérarchiques du service.

- Les fiches de poste des agents devraient également être remises à jour en conséquence.
- Cette nouvelle organisation, pourrait être effective au 1^{er} mai 2022 : elle serait sans incidence sur la rémunération de l'agent.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-22
Objet: CLIC : création poste assistant socio-éducatif	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

✓ **Assoir le fonctionnement du service par l'écriture du projet de service pour optimiser le fonctionnement du quotidien**

La dernière étape de la réorganisation du service doit être celle de la formalisation du fonctionnement de ce dernier et des objectifs pour le mandat en cours.

Pour cela, la rédaction du projet de service est incontournable et devra impliquer l'ensemble des professionnels du pôle Solidarités (responsables et agents CLIC).

Il est proposé d'externaliser cette démarche auprès d'une structure conseil : la structure GALATA a été consultée en ce sens et a transmis une proposition d'accompagnement global de la démarche sur une période de quatre mois, pour un montant de 5 850 € TTC.

Les travaux proposés par GALATA s'appuieraient sur le nouveau référentiel d'évaluation de la Haute Autorité de Santé et permettraient de pré remplir un rapport d'évaluation interne.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission Ressources Humaines du 23 mars 2022 et en comité technique du 24 mars 2022.

Considérant la volonté d'optimiser le service rendu aux usagers du centre local d'information et de coordination,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-4,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 23 mars 2022 et du comité technique du 24 mars 2022,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec SIX abstentions de M. Jean-Marc BREN, Mme Fabienne LE GARS, M. Denis STEPHAN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Gwenola LE TROADEC, M. Yves CANEVET,

- Crée un poste de « Coordinateur de parcours CLIC », emploi de catégorie A (H/F), à temps complet, sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif au 1^{er} juin 2022,
- Supprime le poste d'assistante administrative du CLIC, emploi de catégorie C, au 1^{er} juin 2022.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-23
<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs	Classification : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2022, 27 agents remplissent les conditions pour un **avancement de grade**.

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude avec les élus et la direction au regard des missions de chacun, et des grades minimum et maximum figurant sur les fiches de postes, des contextes de service mais aussi dans un contexte de maîtrise de la masse salariale.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission ressources humaines du 23 mars 2022 et en comité technique du 24 mars 2022.

- Il a été décidé d'émettre un **avis favorable à toutes les demandes de validation de concours ou d'examen professionnel considérant que les missions des agents correspondent au grade d'avancement.**

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition	Coût annuel
1 Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl (Catégorie C)	01/07/2022	1 050€
1 Assistant RH	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl (Catégorie C)	01/07/2022	940€
1 MNS	Adjoint d'animation (Catégorie C)	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	01/07/2022	1 860€
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	ETAPS (Catégorie B)	01/07/2022	
1 Géomaticien responsable du pôle informatique	Ingénieur en CDI (Catégorie A)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	01/07/2022	0€
1 Chargé de mission Habitat	Attaché contractuel (Catégorie A)	Attaché (Catégorie A)	01/07/2022	0€

- ✓ La nomination du MNS au grade d'ETAPS, nécessite un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, puis le même jour au grade d'ETAPS.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-23
<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs	Classification : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

- ✓ La nomination au grade d'attaché du chargé de mission habitat entraine la suppression du poste d'ingénieur de l'agent en détachement (détachement de longue durée) et la création d'un poste d'attaché. Il conviendra de procéder à une déclaration de vacance préalable pour recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

- Ensuite, il a été décidé d'émettre un avis favorable aux demandes d'avancement de grade en catégorie C.

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition	Coût annuel
1 agent en charge du récolement et de l'instruction SIADS	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl (Catégorie C)	01/07/2022	720€
1 Responsable des Marchés publics	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl (Catégorie C)	01/11/2022	770€
1 Agent en charge de l'accueil SIADS/instruction	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl (Catégorie C)	19/08/2022	1 100€
2 Agents polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl (Catégorie C)	01/07/2022	770€

- Et, un avis favorable à 2 demandes d'avancement de grade en catégorie A.

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Avis comité de direction	Coût annuel
1 Responsable du pôle littoral et biodiversité	Ingénieur (Catégorie A)	Ingénieur principal (Catégorie A)	01/07/2022	640€
1 Conseiller de prévention	Ingénieur (Catégorie A)	Ingénieur principal (Catégorie A)	01/07/2022	980€

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-23
Objet : Modification du tableau des effectifs	Classification : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Considérant les agents éligibles à un avancement de grade,
Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 23 mars 2022 et du comité technique du 24 mars 2022,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2022 annexé
- Valide les avancements de grades proposés ci-avant,
- Crée les postes correspondants aux grades d'avancement, aux dates de propositions indiquées dans les tableaux ci-avant,
- Supprime les postes correspondants aux grades initiaux aux dates de propositions indiquées dans les tableaux ci-avant,
- Met à jour le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-24
<u>Objet</u> : Changement de filière d'un agent	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

L'agent en charge de l'accueil/secrétariat au siège de la CCPBS était initialement recruté pour travailler à la piscine, il était affecté sur le grade d'adjoint technique. Cet agent reste affecté à l'accueil du siège, il convient de l'intégrer au grade d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2022.

Cette procédure nécessite :

- La création d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2022
- La suppression d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2022

Considérant la nécessité du changement de filière de l'agent en charge de l'accueil/secrétariat au siège de la communauté de communes,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 23 mars 2022 et du comité technique du 24 mars 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2022,
- Supprime un poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-25
<u>Objet</u> : Convention de vente d'eau en gros à la CCPF	Classification : 7.10 – Divers

Le 13 février 2020, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a signé un nouveau contrat de délégation de service public, avec la société SAUR, pour une durée de 10 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

La fin du précédent contrat au 1^{er} janvier 2021 entraîne aussi l'arrêt des conventions de vente en gros de l'eau traitée pour les communes de Plonéour-Lanvern et Bénodet.
En conséquence, de nouvelles conventions sont à rédiger avec leurs Communautés de communes, la compétence ayant été transférée à l'EPCI.

La nouvelle convention avec la CCHPB a déjà été signée suite à l'accord du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

La nouvelle convention avec la CCPF a pour objectif de fixer les modalités de ventes et d'achats de l'eau potable, ainsi que les obligations de chacune des parties : l'exploitant, l'EPCI vendeur et l'EPCI acheteur.

Lors de la signature de la convention précédente en 2006, les modalités de coopérations intercommunautaires n'étaient pas aussi développées qu'actuellement et les collaborations se sont accentuées avec la CCPF.

En conséquence, les modalités de tarification choisies étaient très techniques et ne tenaient pas compte du contexte extra-communautaire.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de l'Aulne a étendu son maillage et les tarifs de la CCPBS doivent être revus, même si la structure est plus petite.

Dans ce contexte, il a été décidé de présenter une nouvelle formule qui prenne en compte notamment :

- Une harmonisation des tarifs à l'échelle du Finistère :
 - ⇒ Eviter que les collectivités acheteuses aient un coût d'achat prohibitif, vis-à-vis des syndicats de traitements, tout en tenant compte de la taille de l'usine de BRINGALL, par rapport aux installations des syndicats de production d'eau potable
 - ⇒ Une cohérence du tarif à l'usager pour les collectivités voisines.
- Un amortissement des charges fixes pour la CCPBS
- L'utilisation d'une formule de révision, permettant de garantir une stabilité des tarifs.

A partir de l'année 2022, il est proposé les tarifs avec une formule de révision basée sur des indices courants (cf. conventions en pièce jointe).

- Nouvelle tarification unique CCPF : **0,15 €/m³ HT**

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-25
Objet : Convention de vente d'eau en gros à la CCPF	Classification : 7.10 – Divers

- ⇒ Avec prise en compte d'un caractère saisonnier des consommations : les volumes consommés au-delà de 25 000 m³ sur la période des quatre mois de juillet, août septembre et octobre, feront l'objet d'une majoration de **100%** du montant de la participation
- ⇒ Recettes prévisionnelles : 6 000 à 10 000 €
- ⇒ Objectif de coopération territoriale en accentuant les volumes de ventes en période de surverse et en prônant des économies sur les ventes en période d'étiage

Considérant le besoin de la CCPF en eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission « eau et travaux » du 24 novembre 2021,

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros figurant en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 5 CONTRE de M. Christian BODERE, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Brigitte LE GALL LE BERRE, M. Laurent CAVALOC, Mme Maryannick PICARD et HUIT abstentions de M. Christian LOUSSOUARN, M. Yves CANEVET, M. Jean-Michel GAIGNE, M. Jean-Marc BREN, Mme Jocelyne LE GARS, M. Denis STEPHAN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Gwenola LE TROADEC,

- Approuve les termes de la convention de vente d'eau en gros à la CCPF,
- Adopte la convention de vente d'eau joint en annexe,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,

TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-26
Objet : Programmation de logements locatifs publics 2022	Classification : 8.5 – politique de la ville – habitat - logement

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en octobre 2014, a engagé la Communauté de communes dans une politique volontariste en matière d'habitat. Aussi, l'accès au logement pour tous, notamment à travers la production de logements publics diversifiés, figure parmi les objectifs fixés par le PLH pour la période 2014-2019 (prorogé jusqu'en décembre 2022).

A ce titre, la programmation des opérations de logements locatifs sociaux est portée, non plus par les communes mais par la Communauté de communes. Ainsi, la CCPBS devient l'unique interlocuteur du Conseil départemental, Délégué des aides à la pierre, en ce qui concerne la préparation, la notification et le suivi de la programmation des logements sociaux.

Pour rappel, le PLH définit une production moyenne annuelle de 35 à 40 logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire. La programmation recensée et projetée sur le territoire pour 2022 est supérieure à l'objectif fixé par le PLH. Elle est composée de 10 opérations localisées sur 6 communes et totalisant 80 logements.

Rappel des programmations antérieures (le programme s'exécute sur plusieurs années le temps de construction et la date de réception doit être rattachée à l'année de programmation) :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
35 lgts	65 lgts	73 lgts	19 lgts	54 lgts	72 lgts	26 lgts

La programmation 2022 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, Délégué des aides à la pierre. Elle est composée de la manière suivante :

Commune	Opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	Nature des financements			
				PLAI	PLUS	PLS	PSLA
Combrit	Kergroas	Aiguillon Construction	4	2	2	-	-
Combrit	Menez Bras	Le Logis Breton	6	3	3	-	-
Combrit	Ty Skoul	OPAC Quimper Cornouaille	2	1	1	-	-
Le Guilvinec	Presbytère	Aiguillon Construction	7	-	4	3	-
Plobannalec-L.	Rue de Pont-l'Abbé	OPAC Quimper Cornouaille	16	8	8	-	-
Plobannalec-L.	Gorrequer	OPAC Quimper Cornouaille	16	-	-	-	16

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-26
<u>Objet</u> : Programmation de logements locatifs publics 2022	Classification : 8.5 – politique de la ville – habitat - logement

Pont-l'Abbé	Bringall 2	Le Logis Breton	4	2	2	-	-
Pont-l'Abbé	Rue T. Botrel	Le Logis Breton	6	3	3	-	-
Tréfligat	Jardins de la Mairie	Finistère Habitat	17	9	8	-	-
Tréméoc	Kerfourou	OPAC Quimper Cornouaille	2	1	1	-	-
Total			80	29	32	3	16

Considérant la nécessité de valider la programmation des logements locatifs publics pour l'année 2022,

Vu les articles L. 302-1 à L. 302-19 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2014-10-02-01 du 2 octobre 2014 approuvant le PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2019-12-10-37 demandant la prorogation du PLH,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la programmation des logements locatifs publics pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents 38

Votants 42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01,
C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-27
Objet : Projet d'étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée à l'échelle des quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille	Classification : 8.5 – politique de la ville - habitat - logement

Par délibération de leurs conseils communautaires respectifs du 10 juin et 12 juillet 2021, la CCPBS et la CCHPB ont validé le principe de reconduire une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mutualisée et le lancement d'une étude pré-opérationnelle, préalable obligatoire à la mise en place de ce dispositif.

Par ailleurs, Douarnenez Communauté (DZCO) et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz (CCCS-PR) mettent en œuvre actuellement une OPAH mutualisée qui s'achèvera le 30 avril 2023. Les deux intercommunalités ont également délibéré début 2022 sur le principe d'une nouvelle OPAH mutualisée et d'une nouvelle étude pré-opérationnelle au cours de l'année 2022.

Les échanges entre Présidents et Vice-présidents en charge de l'habitat dans un premier temps puis lors d'une réunion conjointe des commissions en charge de l'habitat des quatre intercommunalités le 1^{er} mars 2022, ont permis de faire remonter une volonté commune de traiter cette problématique et d'identifier des enjeux communs d'amélioration du parc privé de logements.

C'est pourquoi, il est proposé de mener une étude pré-opérationnelle d'OPAH à l'échelle des quatre intercommunalités de l'ouest Cornouaille. Les conclusions de cette étude permettront de confirmer ou non, la nécessité d'élaborer une seule convention d'OPAH ou bien deux conventions distinctes (comme c'est le cas actuellement), et de valider les modalités de mise en œuvre du suivi-animation (objectifs quantitatifs, aides complémentaires, régie ou opérateur privé, etc.).

Les échanges des commissions ont permis de bâtir un « socle commun » de 12 cibles qui constitue le cahier des charges de cette étude :

- Cible 1 - Le descriptif synthétique du parc de logements de l'Ouest Cornouaille ;
- Cible 2 - L'analyse approfondie des OPAH précédentes et en cours ;
- Cible 3 - Les performances thermiques et énergétiques du parc de logements ;
- Cible 4 - Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Cible 5 - L'habitat indigne et très dégradé ;
- Cible 6 - L'investissement locatif en centralités par des propriétaires bailleurs ;
- Cible 7 - La réduction du parc de logements vacants ;
- Cible 8 - La réhabilitation des assainissements individuels ;
- Cible 9 - La traduction des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- Cible 10 - Le calibrage des aides financières aux particuliers et des leviers fiscaux ;
- Cible 11 - L'organisation opérationnelle du suivi-animation ;
- Cible 12 - La définition d'une identité : *Osez rénover et Mieux Chez Soi*.

Pour mener cette étude, il est proposé de mandater un bureau d'études. Le montant de cette étude pré-opérationnelle est estimé entre 70 000 € et 90 000 €, subventionnés à hauteur d'environ 50% par l'État (ANAH) et le Département. Le reste à charge est réparti au prorata de la population entre la CCPBS (42 %), la CCHPB (20 %), DZCO (20 %) et la CCCS-PR (18 %). Il est proposé que la CCHPB soit désignée coordonnatrice du groupement de commandes en charge du pilotage de l'étude.

Calendrier prévisionnel :

- 24 mars : délibération en Conseil communautaire de DZCO ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-27
<u>Objet</u> : Projet d'étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée à l'échelle des quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille	Classification : 8.5 – politique de la ville - habitat - logement

- 30 mars : délibération en Conseil communautaire de la CCHPB ;
- 31 mars : délibération en Conseil communautaire de la CCPBS pour modifier le périmètre de l'étude pré opérationnelle de 2 à 4 EPCI ;
- 14 avril : délibération en Conseil communautaire de la CCCS-PR ;
- 2^{ème} quinzaine d'avril : lancement du marché public ;
- Fin juin : lancement de l'étude ;
- Fin mars : Fin de l'étude pré-opérationnelle et finalisation de la ou des conventions OPAH ;
- Juillet 2023 : lancement de la ou des nouvelles OPAH.

Considérant l'opportunité de lancer une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle de l'ouest-Cornouaille,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-1 relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 sollicitant la prorogation du Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée de 2 ans, et la réponse favorable du Préfet par courrier du 9 octobre 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 mars 2022 validant le projet de convention constitutive du groupement de commandes avec les Communautés de communes du Haut Pays Bigouden, de Douarnenez Communauté et du Cap Sizun - Pointe du Raz, désignant la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden comme coordinatrice de ce groupement, et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par un bureau d'études et couvrant les 4 intercommunalités de l'Ouest Cornouaille.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



(Signature)